

36 2025

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 25/06/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - GARRIDO ROGER – CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - -DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe – SUELVES SEBASTIEN - SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY – COPIN Martine

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

LAMARQUE JOELLE qui avait donné procuration à Marie-José LAMARQUE

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Frédéric SOL

DELAFUENTE STEPHANIE qui avait donné procuration à Michel CASES

BRUZY ALBERT – OMS BRUNO - TROGNO Marie

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE RADIOTELEPHONIE SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION AO N71

Le Maire expose à l'assemblée :

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La commune est propriétaire d'un terrain situé au Château d'eau de Saint-Feliu-d'Avall (66170) sur la parcelle cadastrée numéro 71 section AO susceptible de servir de site d'émission-réception.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation temporaire pour des installations de télécommunications et composés des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de 20(vingt) mètre environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Un local technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents ou représentés la convention pour l'installation de radiotéléphonie sur la parcelle de terrain cadastrée section AO N°71
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :

Le Maire,
Roger GARRIDO.

